

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 26558**

### Intitulé

DipViGrM : Diplôme visé grade de master Créateur industriel

#### AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ecole nationale supérieure de création industrielle -  
Les ateliers (ENSCI Paris)

#### QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur ENSCI, Recteur de l'académie

### Niveau et/ou domaine d'activité

**I (Nomenclature de 1969)**

**7 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

200n Conception de produits (sans autre indication); design industriel

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Principales activités :

1) RESPONSABLE DE CONCEPTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS ET DE SERVICES, activité en interne dans une entreprise ou au sein d'une agence de design.

- Participer avec la direction générale de l'entreprise à la définition, gestion et application de la stratégie de l'image de marque à travers/à partir de la création de nouveaux produits (nouvelles formes, nouveaux concepts de produits - matériels, virtuels, services, scénarios) destinés à être fabriqués ou reproduits en série et parfois à l'unité.

- Définir et réaliser des recherches appliquées, et/ou la mise en œuvre des innovations.

- Conduire et gérer un projet de création industrielle en animant et coordonnant une équipe.

- Concevoir des produits en s'appuyant sur une recherche et une analyse pluridisciplinaire (technologique, ergonomique, sociologique, esthétique, économique, etc.) et en tenant compte des contraintes techniques de fabrication, diffusion et commercialisation.

- Prendre en charge le suivi /développement de la fabrication et de la diffusion des produits.

- Etablir et gérer les relations internes avec les différents services susceptibles d'intervenir dans le déroulement du projet (bureau d'études, marketing, production, veille technologique, communication, diffusion, commercialisation, etc.), mais également avec les clients et les fournisseurs. Dans le cas où ces services n'appartiennent pas à la structure même de l'entreprise, définir et gérer les études correspondantes).

- Communiquer et présenter les propositions en interne ou à l'extérieur.

2) DIRECTION D'UNE AGENCE DE DESIGN INDUSTRIEL/CRÉATION DE PRODUITS ET SERVICES

- Gérer une agence de design industriel : définition et gestion d'un positionnement, d'une politique de développement, gestion et traitement des problèmes financiers, recrutement du personnel, etc.

- Animer et coordonner une équipe de designers industriels.

- Développer et conduire une action commerciale : recherche de clients.

- Communiquer et présenter les propositions.

3) CONSULTANT EN CRÉATION INDUSTRIELLE ET EN INNOVATION DE PRODUITS ET DE SERVICES

- Conseiller une entreprise dans sa stratégie et sa politique de développement de marque, de produits, de services, etc. en développant une « veille technologique », des études prospectives, la définition de scénarios de développement.

- Accompagner, contrôler la mise en œuvre de la stratégie.

Principales compétences, aptitudes et connaissances mobilisées :

- Diriger et animer une équipe de projets,

- mettre en œuvre une méthodologie de projet (alliant recherche, analyse, concept, matérialisation et développement) dans toutes les étapes du déroulement d'un projet de création industrielle ;

- Maîtriser les langages et connaissances des disciplines convoquées dans la conception de produits ou services, au niveau de la recherche et de l'analyse (marketing, économie, sociologie, sémiologie...), au niveau de la matérialisation (sémantique, culture de l'objet, culture de la forme...), au niveau du développement du produit ou du service conçu

(technique, technologie et matériaux, savoir faire, culture d'entreprise, nouvelles technologies numériques...).

- Maîtriser et gérer la matérialisation plastique, technique et d'usage des différents produits (compétences-connaissances culturelles, connaissances et pratiques des outils informatiques de conception (dessin technique, graphisme, image -fixe et mobile- et son ).

- Maîtriser les techniques et outils de l'édition et de la communication des propositions (sémiologie, graphisme, nouvelles technologies de la communication...).

- Développer des compétences relationnelles et organisationnelles.

- Définir, gérer et négocier un budget de service.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

La pratique de la création industrielle concerne, à priori, toutes les tailles et secteurs d'activités d'entreprise industrielle, par contre, la définition de l'entreprise va déterminer la nature de la pratique du design industriel et induire les conditions d'exercice du métier : en

intégré au sein d'une entreprise industrielle, d'une agence de design, en tant que conseil-prestataire de services, etc. Elle recouvre différents statuts : salarié, indépendant ou libéral, gérant de société, etc. Les fonctions décisionnelles visées par le diplôme concernent des postes à responsabilités au sein des entreprises, mais celles-ci ne peuvent être atteintes qu'après une expérience professionnelle intermédiaire (construire une expérience, des références...), dont la durée varie selon le talent et la détermination de la personne. Le statut fonctionnel, dénomination et niveau de responsabilité, varie selon la nature du secteur d'activité industriel ou commercial, et la taille ou l'importance de l'entreprise ; des grands groupes industriels aux PME, PMI.

Le métier de « créateur industriel » recouvre les principales activités et appellations suivantes : Responsable de développement de produits, Responsable de département design, Responsable de produits nouveaux, Responsable coordination de produits, Designer assimilé à la fonction d'ingénieur, en l'absence d'un département design. Chargé de mission ou chef de projets dans les départements : Recherche et Développement, et Création ; Directeur d'agence de design ; Directeur artistique ; Consultant en création industrielle et innovation ; Chercheur dans les domaines de la création industrielle...

#### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

H1204 : Design industriel

H1206 : Management et ingénierie études, recherche et développement industriel

#### **Modalités d'accès à cette certification**

##### **Descriptif des composantes de la certification :**

A- PARCOURS DE FORMATION LES ENSEIGNEMENTS :

1- COURS, SÉMINAIRES, TRAVAUX DIRIGÉS, ...

- Contrôle continu et évaluation de travaux

2- LES ATELIERS PÉDAGOGIQUES DE PROJETS, OU LES LABORATOIRES DE PROJETS,

- Contrôle continu et évaluation de travaux, simulation de la réalité industrielle, dans les projets en partenariat avec obligation contractuelle de résultats, c'est-à-dire, présence et participation des partenaires lors du suivi de projet et de son évaluation.

LES STAGES EN ÉCOLES OU EN UNIVERSITÉS À L'ÉTRANGER:

- Contrôle continu et évaluation de travaux (dans la continuité du travail à l'École).

LES STAGES PROFESSIONNELS

- Intégration dans le monde de l'entreprise, participation à des projets en dimension réelle

LES COMMISSIONS OU JURYS SEMESTRIELS :

- Présentation par l'élève de son parcours antérieur et de son travail du semestre accompagné de son bilan personnel. Cette rencontre avec l'équipe pédagogique à pour objectif de programmer avec l'élève ses enseignements et activités du semestre suivant.

Deux niveaux sont à distinguer dans ce système d'évaluation :

1) Un premier niveau qui représente une évaluation spécifique de chaque activité menée dans le cadre de l'École - projet d'atelier de création, séminaires, modules d'enseignement, stage en France ou à l'étranger - par l'encadrement pédagogique concerné.

Ce type d'évaluation concerne l'acquisition de connaissances, d'outils, et de compétences.

2) Un second niveau, qui relève de la notion de suivi et tutorat et qui se traduit par la gestion du cursus de l'élève à travers les différents jurys semestriels. Ce second niveau a également pour objectif de construire et développer le positionnement personnel de l'élève.

#### **B- CERTIFICATION**

Après un parcours de formation, la certification comporte 3 composantes présentées lors d'une soutenance ou communication publique. A travers cette soutenance, l'élève doit démontrer au jury non seulement ses aptitudes et sa capacité à maîtriser, développer et gérer des projets, seul ou en groupe, mais aussi et surtout à se situer dans les différents domaines et secteurs de la vie professionnelle (publics, privés, recherche): produits, services, espaces ou médias dédiés aux usagers et aux consommateurs.

##### **1) LE PARCOURS**

La présentation par l'élève de son parcours doit être révélatrice de la personnalité, des aptitudes, de la distance critique et des prises de position du futur designer.

##### **2) LE MÉMOIRE**

Le mémoire est la réalisation d'un travail de réflexion dans un domaine choisi par l'élève. Il doit démontrer sa capacité à traiter un sujet selon un positionnement personnel et à maîtriser la communication écrite. L'approche et la problématique doivent être celle d'un futur créateur industriel. Pendant ce travail, l'élève est suivi par un directeur de mémoire.

##### **3) LE PROJET**

Le projet de diplôme est la réalisation complète d'une étude de création industrielle à caractère innovant, voire prospectif. L'élève doit démontrer sa capacité à poser une problématique et à y apporter une réponse appropriée et cohérente. Il doit pousser son étude à un niveau de concrétisation qui en démontre la faisabilité. L'encadrement est assuré par un directeur de projet, qui est obligatoirement un designer professionnel.

Dans le cadre de la VAE, le candidat est évalué lors d'une soutenance ou communication publique devant un jury. L'épreuve comprend trois niveaux de présentation :

- 1 - Présentation personnelle du candidat,
  - 2 - Soutenance orale des raisons et motivations du candidat à briguer le diplôme de " Créateur Industriel " basé sur la Validation des Acquis de l'Expérience,
  - 3- Présentation orale et visuelle de projets choisis par le candidat dans ceux communiqués dans son dossier de candidature.
- (A chaque étape de la soutenance, questions du jury et réponses du candidat)

En 2010, l'AERES (Agence d'évaluation de la Recherche et de l'Enseignement supérieur) a conduit une évaluation approfondie de la formation et du Diplôme de Créateur industriel.

Elle leur attribué la note maximale de A+. Les lignes de force suivantes ont été relevées dans le profil spécifique de l'ENSCI-Les Ateliers :

- une identité affirmée et ambitieuse fondée sur la culture du projet et le développement personnel et professionnel de l'élève ;
- de multiples partenariats académiques et industriels, nationaux, européens et internationaux qui projettent les étudiants dans des contextes d'apprentissage très variés ;
- une ouverture à des axes de recherche se situant au croisement des " disciplines scientifiques et techniques, des sciences humaines et sociales et des sciences de l'art. "

*L'AERES avait conclu lors de l'évaluation approfondie du diplôme de créateur en 2010: le " positionnement de l'ENSCI, dans le paysage de formation du design, l'inscrit de manière très favorable dans la perspective d'une reconnaissance de son diplôme. "*

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION                      | OUI | NON | COMPOSITION DES JURYS  |
|--|-----|-----|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X   |     | Le jury se compose de huit personnes minimum, à savoir :<br>- du président de la session,<br>- du directeur de l'École ou du directeur des études,<br>- du responsable de la phase diplôme,<br>- d'un désigné permanent invité (qui siège pour l'ensemble de la session),<br>- d'un rapporteur de mémoire, personnalité externe,<br>- du directeur de mémoire,<br>- du directeur de projet,<br>- d'un expert invité par l'élève (ne participant pas au vote).<br>(Jury composé de 8 personnes, dont 6 professionnels parmi lesquels 4 sont externes à l'organisme) |
| En contrat d'apprentissage                                       | X   |     | Non.   |
| Après un parcours de formation continue                          | X   |     | Idem à formation sous statut d'élève ou d'étudiant.  |
| En contrat de professionnalisation                               | X   |     | Non.   |
| Par candidature individuelle                                     | X   |     | Non.   |
| Par expérience dispositif VAE                                    | X   |     | Dans le cadre de la VAE depuis 2007, en accord avec les dispositions régissant le diplôme de l'école, le jury est composé :<br>- du président de la session,<br>- du directeur de l'Ensci ou du directeur des études,<br>- du responsable de la phase diplôme,<br>- de deux créateurs industriels, dont l'un, non permanent est choisi en fonction de sa compétence sur le positionnement du candidat<br>- d'un rapporteur de la commission de recevabilité (le responsable de la phase diplôme).  |

|                                  | OUI | NON |
|----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie |     | X   |

**Base légale****Référence du décret général :**

Décret n° 84-969 du 26 octobre 1984 instituant l'Ecole nationale supérieure de création industrielle, version consolidée du 29 octobre 1984.

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 23/08/2010 publié au Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n°35 du 30 septembre 2010, portant mention que le grade de master conféré aux diplômés CI et DT de l'ENSCI pour les sessions de 2012 et 2013.

Arrêté du 29 juin 2012 publié au Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n°30 du 23 août 2012, portant mention que le grade de master est conféré aux diplômés CI et DT de l'ENSCI pour les sessions de 2014 à 2019.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :**

Arrêté du 7 février 1990 publié au Journal Officiel du 14 février 1990 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 17 décembre 1996 publié au Journal Officiel du 14 janvier 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 8 février 2001 publié au Journal Officiel du 15 février 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 publié au Journal Officiel du 22 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles. La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 3 mars 2007 portant enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 3 mars 2007, jusqu'au 3 mars 2012.

**Pour plus d'informations****Statistiques :**

Variation du nombre des titulaires de la certification selon les années : 30 en 2012/2013, 42 en 2013/2014, 39 en 2014/2015 et 29 en 2015/2016.

**Autres sources d'information :**

<http://www.ensci.com>

**Lieu(x) de certification :**

Ecole Nationale Supérieure de Création industrielle - Les Ateliers  
48, rue Saint-Sabin 75011 PARIS

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**

**Certification précédente :** Créateur industriel